

(Calendrier- Contact secteur PEGC

Calendrier des vacances scolaires 2017 - 2018

Toussaint
Samedi 21 octobre - lundi 6 novembre 2017

Noël
Samedi 23 décembre - lundi 8 janvier 2018

Hiver
zone A : samedi 10 février - lundi 26 février 2018
zone B : samedi 24 février - lundi 12 mars 2018
zone C : samedi 17 février - lundi 5 mars 2018

Printemps
zone A : samedi 7 avril - lundi 23 avril 2018
zone B : samedi 21 avril - lundi 7 mai 2018
zone C : samedi 14 avril - lundi 30 avril 2018

Été samedi 7 juillet 2018

Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

PEGC : ni H.S.A,
ni complément de service

Définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, les obligations de service des PEGC ne font mention **ni d'heure supplémentaire, ni de complément de service.**

La réponse ministérielle reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement **sur la base du volontariat** ». Réponse confirmée par une décision du Conseil d'État.

Rappel : de même, le **remplacement de courte durée** des enseignants est institué par le décret du 26 août 2005. Il ne modifie pas le décret original et **ne s'applique donc pas aux PEGC.**

Pas de pont de l'ascension pour 2018

Pas de pont de l'Ascension pour les élèves du primaire et du secondaire l'an prochain. Le jeudi 10 mai sera bien férié, mais contrairement à 2016 et 2017, les écoliers, collégiens et lycéens ne bénéficieront pas d'un week-end de quatre jours. Le calendrier scolaire a évolué cette année exceptionnellement car le jeudi de l'Ascension, - dont la date n'est pas toujours la même -, **tombe la même semaine que le 8 mai**. Une chronologie qui aurait entraîné une semaine de **seulement deux jours ouvrés** pour les élèves.

Entendu sur les ondes.... Qui est l'auteur de cette déclaration ?

« Si vous prenez le cas des vacances de la Toussaint, qui durent depuis quelques années deux semaines, personnellement, ça m'a toujours semblé un peu long. D'autant plus que j'ai constaté que c'était un facteur de décrochage pour certains élèves au cours du premier trimestre ».

Réponse : J.M BLANQUER

Même si le nombre de PEGC diminue chaque année, ils seront toujours représenté(e)s et défendu(e)s en CAPA par des élu(e)s, notamment des élu(e)s SNUipp-FSU. Par ailleurs, suite aux départs en retraite, de nombreuses académies n'ont plus de secrétaires académiques.

Le secteur collège national du SNUIPP sera donc de plus en plus amené à pallier cette absence.

N'hésitez pas à le contacter pour toute information ou renseignement (coordonnées ci-dessous). Une permanence est assurée du lundi au vendredi.

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : VILLE :

Mail : Téléphone :

Collège d'exercice :

Code postal : VILLE :

Demande à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Les Pegc . Le Collège

SNUipp/FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 40 79 50 75
Courriel : college@snuipp.fr - Dir. de publication : René Maurin - Imprimerie Rivaton - Villepinte - 93420 - N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €



Les Pegc Le Collège

TRIMESTRIEL n° 84 septembre 2017



Ce bulletin a été réalisé par Bruno Laulan, Odile Marchal, Elisabeth Rouet, Dominique Royer, Philippe Rudant.

Sommaire

Edito	P1
Réforme du collège 2017	P2
DNB 2017	P3
Evaluations	
Mesures Fonction Publique	P4 et 5
Conseils d'Administration	P6
Education Prioritaire	
Salaires	P7
Calendrier	P8
Contacts	

Rentrée 2017 :

des inquiétudes bien légitimes

La rentrée passée, c'est maintenant une année difficile qui s'annonce avec son lot de consignes et d'injonctions en tous genres.

Monsieur Macron, sitôt installé, a nommé Ministre de l'Éducation Nationale Jean Michel Blanquer dont les orientations pour l'école sont marquées du sceau libéral. Nous n'avons pas oublié qu'il a mis en œuvre, sous la présidence Sarkozy, une politique de suppression massive de 80 000 postes.

Pour les fonctionnaires, les mesures sont particulièrement brutales : gel du point d'indice, journée de carence, prévision de 120 000 suppressions de postes, probable report du calendrier PPCR, remise en cause de la prime annoncée en Education Prioritaire et augmentation de la CSG sans compensation prévue. Celle-ci sera particulièrement lourde pour 60 % des retraité(e)s qui seront dans l'action le 28 septembre pour leur pouvoir d'achat.

Dans le même temps, il y a une diminution des emplois aidés sans autre alternative, la baisse des APL et des annonces sur le recrutement des enseignants qui ne peuvent qu'inquiéter la profession.

Il faut, sans plus attendre, pour nos métiers, pour nos conditions de travail et de vie, se mobiliser contre cette politique éducative porteuse de régression sociale.

Les semaines et les mois à venir seront déterminants pour l'avenir de notre métier et le maintien d'une Education Nationale.

La FSU, avec d'autres organisations syndicales, organise une journée d'action le 10 octobre pour la défense de la Fonction Publique.

Bon courage et bonne année scolaire combative !



Bienvenue à Dominique Royer de l'académie de Reims et Philippe Rudant de l'académie de Lille qui intègrent le secteur national collège PEGC du SNUipp-FSU deux jours par semaine.

SE SYNDIQUER ?

POUR MON MÉTIER | POUR MOI
POUR L'ÉCOLE



3 POSSIBILITES :

- contacter son SA
 - remplir et envoyer le talon (dernière page)
 - en ligne : https://adherer.snuipp.fr/**
- ** n° de votre département

3 POSSIBILITES

pour se syndiquer :

- contacter son SA
- adresser le talon complété
- en ligne :

https://adherer.snuipp.fr/**

** correspond au n° de votre département



Rentrée 2017 : assouplissement de la réforme du collège

L'assouplissement de la réforme du collège n'apporte pas de bouleversements majeurs mais l'autonomie conférée aux établissements que le ministre semble vouloir accentuer ne peut que nous alerter. Alors que les effectifs sont en hausse avec une moyenne de 30 élèves par classe, le dispositif « devoirs faits » apparaît bien dérisoire pour lutter contre les inégalités.

Quant aux évaluations en 6°, leur finalité pose question. Aucun moyen pour remédier aux difficultés n'étant prévu, comment mener une action efficace ?

La politique éducative que le ministre entend mener est source de questionnements et est peu rassurante. Aux côtés des enseignants, le SNUipp et la FSU continuent à revendiquer un projet éducatif ayant pour objectif la réussite de tous les élèves.

Ci dessous, le point sur ce qui change cette année.

Enseignements obligatoires :			
Enseignements communs :		Enseignements complémentaires :	
<p>- Accompagnement personnalisé (AP)</p> <p>- Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)</p>		<p>- Accompagnement personnalisé (AP)</p> <p>- Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)</p>	
<p>23 h En 6°</p>	<p>22 h En 5°, 4°, 3°</p>	<p>3 h En 6°</p>	<p>4 h En 5°, 4°, 3°</p>
<p>A la fin du collège, tout élève doit avoir bénéficié de chacune de ces formes d'enseignements complémentaires. Les EPI peuvent commencer dès la 6°, ils n'ont plus de thématique ni de nombre imposés.</p>			
<p>Un enseignement commun ou complémentaire peut, dès la 6°, être dispensé dans une langue vivante étrangère ou régionale, à condition que cet enseignement ne représente pas plus de la moitié du volume horaire total.</p>			

Enseignements facultatifs enrichis :			
<p>Rétablissement des bilangues en 6° A la rentrée 2017</p>	<p>Rétablissement des sections européennes</p>	<p>Rétablissement Du latin et du grec</p>	<p>Langues et cultures régionales</p>
	<p>A partir de la 5° jusqu'à 2 h/semaine d'enseignement de langue et culture européennes</p>	<p>Dès la 5° 1 h/semaine En 4° et 3° jusqu'à 3h/semaine</p>	<p>A partir de la 5° jusqu'à 2 h/semaine</p>

EVALUATIONS en 6°

Au mois de novembre, une évaluation standardisée des acquis en français et en mathématiques sera organisée pour tous les élèves de 6°.

DEVOIRS FAITS

(mise en place après les vacances de la Toussaint)

<p>Adressé aux élèves volontaires</p>	<p>En lien avec les parents</p>	<p>Volume horaire fixé par l'établissement</p>
<p>Etude accompagnée et encadrée pour faire les devoirs en veillant à l'articulation avec le travail personnel dans la classe</p>	<p>Rend explicites les attendus scolaires du travail personnel de l'élève</p>	<p>Prise en charge possible : professeurs, personnels d'établissement, assistants d'éducation, volontaires du service civique, associations partenaires ...</p>

Salaires : au 01/09/2017

valeur approchée nette du point d'indice : 3,79 €

Salaires Nets arrondis (zone 3)			
Echelon	PEGC CE	PEGC H CI	PEGC CN
11			2 042 €
10			1 932 €
9			1 822 €
8			1 732 €
7			1 641 €
6		2 488 €	1 569 €
5	2 983 €	2 314 €	
4	2 824 €	2 038 €	
3	2 650 €	1 928 €	
2	2 510 €	1 819 €	
1	2 314 €	1 728 €	

		HSA taux Normal	HSA taux majoré de 20 % (*)	HSE
PEGC CI Ex PEGC H CI	18 h	1 033,70 €	1 240,44 €	35,92 €
	19 h	979,30 €	1 175,16 €	34,03 €
	20 h	930,33 €	1 116,40 €	32,31 €
PEGC CN	18 h	939,73 €	1 127,68 €	32,66 €
	19 h	890,27 €	1 068,32 €	30,93 €
	20 h	845,76 €	1 014,91 €	29,38 €

(*) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires

Indemnités de suivi et d'orientation ISOE	Actions diverses
<ul style="list-style-type: none"> part fixe pour chaque professeur 1213,56 € 	<ul style="list-style-type: none"> Études dirigées et actions pédagogiques FAI ou REP (rémunérées en HSE) 38,19 €
<ul style="list-style-type: none"> part modulable (professeurs principaux) <ul style="list-style-type: none"> - niveaux 6e, 5e, 4e 1245,84 € - niveau 3e 1425,84 € 	<ul style="list-style-type: none"> Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS=2/3 HSE) soit 25,46 € Indemnité de sujétions spéciales : REP : 1734 € REP + : 2312 €

Dernière minute :	Sont retirés du salaire brut :
<p>Le gouvernement a annoncé une revalorisation de 0,8 % des pensions des retraités des régimes de base au 1er octobre 2017. Cette mesure met fin au gel des pensions que supportent les retraités depuis 4 ans. Elle ne compensera cependant pas l'augmentation de la CSG pour les 60 % des retraités concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Retraite 10,29 % du traitement brut Retraite additionnelle 5% des indemnités, des HS et du supplément familial CRDS 0,5% (sur 98,25% de tous les revenus) CSG 7,5% (sur 98,25% de tous les revenus) Contribution solidarité 1% de (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial <u>moins</u> pension <u>moins</u> RAFFP)

La cotisation MGEN est directement prélevée par l'employeur qui la reverse à la mutuelle. Ce système de « précompte » permet à la mutuelle de connaître la situation indiciaire de l'agent pour lui payer les allocations journalières en cas d'arrêt maladie ordinaire de plus de 3 mois sur une durée de 12 mois.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...
...CHANGEONS L'ÉCOLE!

SNUipp FSU

Enseignant-es, personnels d'éducation et de surveillance, assistant-es d'éducation, nous sommes toutes et tous concernés !

Les décisions prises au CA ont des répercussions sur le fonctionnement de l'établissement et sur nos métiers. C'est pour défendre et promouvoir le service public d'enseignement, avec la volonté d'améliorer les conditions de travail et de vie de toutes et tous, que le SNES, le SNEP, le SNUEP, le SNUipp présentent des candidats aux élections du CA.

En cette année de poursuite de la réforme du collège "version bis" alors qu'aucun bilan sérieux de celles des lycées n'a été menée et que pèsent de nouvelles menaces sur le bac, nous vous appelons à poursuivre, par votre vote, la mobilisation autour d'une liste :

- qui demande une autre réforme du collège fondée sur l'expertise des personnels, dans l'objectif de donner à tous les élèves une formation de qualité ;
- favorable à un lycée et un bac national, rénovés et tournés vers la préparation de la réussite dans le supérieur, à l'opposé de la réforme de 2010, dont nous demandons un bilan honnête et une remise à plat ;
- qui, en lycée professionnel, lutte contre l'ouverture de sections d'apprentis et/ou de classes à public mixé et agit pour que l'organisation des dispositifs (AP, EGLS...) ne dégrade pas les conditions de travail.

Nous nous engageons

Pour notre métier et nos conditions de travail :

- à faire respecter horaires et programmes nationaux comme les choix des équipes pédagogiques tout en veillant à ce que la liberté pédagogique ne soit pas contredite au prétexte de l'organisation des EPI, de l'AP (en collège et en lycée), de l'EGLS (LP) ou de la répartition de la dotation globalisée ;
- à nous battre pour l'abaissement des seuils d'effectifs, pour des dédoublements et travaux en petits groupes, pour l'ouverture de nouvelles classes quand les prévisions d'effectifs ont été clairement sous-estimées ;
- à agir contre la multiplication des heures supplémentaires, pour l'ouverture de postes ;
- à intervenir pour le respect des droits, statuts et garanties de tous les personnels ;
- à intervenir pour une vraie prise en compte des besoins de remplacement et contre le remplacement en interne imposé.

Pour un meilleur fonctionnement de notre établissement :

- pour des locaux et des espaces de travail adaptés, notamment en EPS et dans les ateliers ;
- pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- pour le respect des règles démocratiques de fonctionnement.

Pour le respect des principes de pluralisme, neutralité, laïcité, respect des obligations scolaires.

S'impliquer en tant qu'électeur et électrices, c'est donner la possibilité de faire entendre ses positions, c'est donner une représentativité incontestable à des élu-es qui auront à intervenir toute l'année.

Avec les heures d'information syndicales, nous préparons collectivement les CA les plus importants de l'année, en particulier celui sur la DHG.

Votez et faites voter pour la liste SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp (FSU), aux élections au CA !

Education prioritaire : primes et indemnités

L'Education prioritaire a été développée à partir de la rentrée de 1981 pour renforcer les moyens consacrés aux zones dans lesquelles des difficultés d'ordres sociales et scolaires étaient identifiées, afin de réduire ces inégalités. Cela a donné lieu à plusieurs types d'appellation, ZEP, Zone sensible, Zone violence, RAR, ECLAIR pour finir en REP et REP+. Cela se traduit par des moyens pédagogiques supplémentaires pour les établissements (malheureusement pas d'une façon égalitaire...), par une augmentation du taux d'encadrement des élèves (25 maxi) et par des régimes indemnitaires qui permettent de revaloriser la rémunération des personnels concernés.

L'indemnité dont bénéficient les enseignants actuellement est de 1734 euros en REP et de 2312 euros en REP+ (montant annuel brut).

Le candidat Macron avait annoncé pendant sa campagne électorale qu'il porterait la prime REP+ de 2312 à 5300 euros net dès la rentrée 2017. Le coût de cette mesure est évaluée à 425 M€.

Depuis son investiture, les ministères sont appelés à réduire leurs dépenses. Dans la fonction publique l'addition est « salée ». Gel du point d'indice, suppression de 120 000 postes, journée de carence, diminution drastique des emplois aidés, remise en cause du calendrier du PPCR...et l'indemnité REP+ ?

Interrogé sur le budget, le ministre de l'Education Nationale a d'abord répondu sur la prime de 3000€ promise aux professeurs de REP+, « On est en train de travailler à ses modalités », avant de dire qu'elle serait actée en fin de mandature (2022 ?) et qu'elle pourrait se substituer à celle existante...

A quand une annonce portant sur la suppression pure et simple de cette mesure ?

ZEP : Zone d'Education Prioritaire

RAR : Réseau « Ambition Réussite »

ECLAIR : Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite

REP : Réseau d'Education Prioritaire (+ Renforcée)

DNB : résultats 2017

Comme on pouvait s'y attendre, le taux de réussite au DNB 2017 est supérieur à celui du DNB 2016. Suite à la réforme du collège, les modalités du nouveau DNB attribuent 400 points sur 700 points à l'évaluation du socle, donc au contrôle continu, ce qui a été généralement plus avantageux pour les élèves, diminuant ainsi le poids des épreuves d'examen.

Le taux est de 89 % de réussite, soit 720.000 candidats, supérieur de 1,7 point par rapport à l'année précédente, selon le ministère de l'Education nationale. Plus d'un quart (26,1%) des candidats ont obtenu la mention très bien, 23,1% la mention bien, 21,2% la mention assez bien et 18,6% ont été reçus sans mention. La série générale, qui concerne 91% des inscrits, détient le taux de réussite le plus élevé, avec 89,8% de lauréats, en hausse de deux points par rapport à 2016.

Chez les candidats de la série professionnelle, 79,7% ont décroché ce diplôme, un taux qui a reculé de 1,5 point comparé à l'année précédente.

Evaluations nationales des élèves

Parmi toute l'avalanche d'annonces faites par le ministre de l'éducation nationale depuis sa nomination, les enseignants vont devoir gérer trois évaluations nationales en 2017-2018, dont une en 6ème.

Les élèves passeront donc en novembre une évaluation en français et une en maths sur support numérique.

Ces évaluations ont été conçues sans discussion avec les enseignants, et ceux-ci auront déjà fait le diagnostic de leurs élèves à cette période. On peut donc se demander quel est le réel objectif de ces évaluations, surtout après l'épisode des évaluations 2009-2012 :

« 2009 : Jean-Michel Blanquer est nommé directeur de l'enseignement scolaire par Luc Chatel. Mettant en avant le souci d'évaluer les politiques menées, il impose des évaluations nationales en CE1, CM2 et une évaluation du socle en même temps que des indicateurs destinés au parlement. Officiellement les évaluations sont censées permettre un meilleur suivi des élèves. L'épisode tourne au scandale. A la grande colère de JM Blanquer, le Haut Conseil de l'Education (HCE) conteste le sérieux de ces évaluations en termes sans équivoque. Les évaluations sont supprimées en 2012. Et en 2015, la Depp (direction des études du ministère) vend la mèche : elles auraient dû permettre la première évaluation par les résultats des enseignants. » Café Pédagogique 18/05/2017



Des enseignants recrutés par les chefs d'établissement

Le ministre de l'Education JM Blanquer souhaite que les enseignants soient recrutés par les chefs d'établissement. Les annonces faites dans le *Nouvel Observateur* ont le mérite de la clarté :

"Mon objectif est simple : des établissements avec des équipes unies, partageant un projet éducatif fort. Dans ce cadre, oui, il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement. Cela se pratique d'ailleurs dans les lycées français à l'étranger et participe à leur rayonnement. Les professeurs auraient tout à gagner de ces évolutions".

"Il faut repenser les mécanismes d'affectation et de mouvement qui constituent l'un des freins majeurs à la transformation du système éducatif"... "Le recrutement sur profil pourrait être généralisé... comme c'est le cas dans l'enseignement privé".

"Ce système offre une liberté nouvelle aux professeurs qui peuvent candidater à des postes qui correspondent davantage à leur projet".

Bien sûr, le ministre ne voit que ce qui l'intéresse, c'est-à-dire une gestion des personnels à sens unique qui ne sert que l'intérêt du ministère.

En revanche pour les collègues, chercher un établissement, passer des entretiens, défendre son CV, négocier son salaire s'apparente à une démarche de recherche d'emploi dans le privé.

Ensuite, il est bien évident que certains établissements seront plus demandés que d'autres et ce système aggravera un peu plus les inégalités entre établissements.

Enfin, c'est oublier un peu vite la crise de recrutement dans la profession et il n'est pas du tout sûr que le chef d'établissement ait beaucoup de candidats pour les postes à pourvoir.

Le projet du ministre de l'Education nationale ne sert pas l'intérêt des élèves et accentuera encore un peu plus les inégalités existantes, même si, dans une interview à « Challenges », il a tempéré un peu son propos sur ce projet.

REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



LA FONCTION PUBLIQUE COMME VARIABLE D'AJUSTEMENT BUDGETAIRE !!!

Commandé par le gouvernement le 22 mai dernier, le rapport d'audit de la Cour des comptes sur la situation des finances publiques prévoit un dérapage des comptes de 8 milliards pour 2017, et de 7 à 9 milliards pour 2018.

Pour 2017, la Cour relève des recettes d'environ 2 milliards inférieures aux prévisions. Les dépenses, quant à elles, dépassent les plafonds d'environ 6 milliards. En conséquence, la France ne pourrait pas tenir son engagement de déficit public : celui-ci atteindrait 3.2%, soit 0.4% supérieur à celui prévu.

Le gouvernement choisit...

LE GEL
du POINT d'INDICE dans
la FONCTION PUBLIQUE



La Cour a identifié les ministères responsables des dépassements.

L'Agriculture arrive en tête, suivie du Travail, de la Défense et de la Solidarité. L'Education nationale arrive en 5ème position, avec + 0.4 milliard.

Hors, bien des "leviers" envisagés pour faire baisser les dépenses concernent la Fonction Publique, la revalorisation salariale étant un facteur important de l'augmentation des budgets. Le seul PPCR devrait coûter 2.5 milliards en 2018, 3 milliards en 2019 et 3.7 milliards en 2020.

Au niveau salarial, le gel du point d'indice Fonction publique ferait économiser 2 milliards, celui des avancements 3 milliards. Une hausse de 1% du temps de travail représente 1 milliard. La suppression de la journée de carence rapporterait 0.4 milliard.

La suppression de 120.000 postes de fonctionnaires (dont 70.000 dans la Fonction Publique Territoriale) est prévue d'ici la fin du quinquennat.

Pour la FSU, la France n'est pas « malade » de ses services publics !. Elle réclame "un Grenelle de l'action publique".

"Qu'il s'agisse d'Éducation, de santé, de transport, de logement... et de bien d'autres dépenses publiques, il s'agit là d'investissements qui participent à la création de richesses dans notre pays, à son rayonnement, et non un gaspillage qu'il conviendrait sans cesse de dénoncer".

Le 29 juin à 20 heures, sur France 2, G. Darmanin, Ministre des comptes publics, a annoncé le gel de la valeur du point d'indice dans la Fonction publique, pour l'année 2018. Ce point avait été gelé de 2010 à 2016 et venait tout juste d'être revalorisé. Le gel touche doublement l'Education nationale, soit la moitié des fonctionnaires d'Etat, car dans ce ministère, à la différence des autres, il n'est pas compensé par des primes.

Pour mémoire, les fonctionnaires ont subi des pertes importantes de pouvoir d'achat depuis plus de 15 ans. Pendant cette période nombre de postes ont été supprimés, ce qui a alourdi leurs tâches, sans pour autant que cela n'entraîne une revalorisation de leurs rémunérations.

Aujourd'hui, geler leur salaire est donc une double peine, inadmissible.

Dans un courrier adressé à M. Darmanin, la FSU lui demande de "revenir sur cette annonce et d'engager une véritable concertation avec les partenaires sociaux". Pour elle, le gel du point d'indice est une mesure "aussi incompréhensible qu'inopérante".

La FSU a également demandé un rendez-vous salarial, rendez-vous qui aura lieu à la mi-octobre. Sur la table, différents sujets : compensation de la hausse de la CSG de 1,7% au 1er janvier prochain, GIPA... La FSU y ajoutera bien évidemment la question de la valeur du point d'indice !

NB : Concernant les mesures de compensation de la CSG, une hypothèse serait la suppression du 1% solidarité pour ceux qui paient cette cotisation et d'un complément indemnitaire, pour le reste.

Pour les retraités, ce sera une perte sèche ! (voir page 5)

PPCR

Le ministre, qui présidait son premier Conseil commun de la Fonction publique (CCFP) du quinquennat, a par ailleurs prévenu que le calendrier de mesures visant à simplifier et revaloriser les carrières des agents (PPCR) pourrait être "étalé" en raison de la situation des finances publiques, selon le texte de son discours.

L'administration travaille sur une hypothèse pour décaler les mesures PPCR d'un an à compter de janvier 2018, « moins pire » selon elle que l'hypothèse de blocage de tous les avancements pendant un an préconisé par la Cour des comptes.

Il semble que ce report toucherait pour 2018 essentiellement les catégories C et B, la catégorie A n'étant concernée que du transfert primes-points.

La FSU n'acceptera pas que soit remis en cause le calendrier de mise en œuvre des mesures du protocole «PPCR», seules avancées à ce jour dans le déroulement de carrière des agents.

JOURNEE DE CARENCE

Autre annonce du Ministère des comptes publics : le rétablissement de la journée de carence dans la F.P.

Ce jour de carence est injuste et inefficace. Mais le ministre développe un argument inacceptable : il fait porter la responsabilité d'une partie de la désorganisation des services et de l'accroissement des tâches sur les personnels s'arrêtant pour maladie.

Rétablir le jour de carence revient à diminuer le salaire des fonctionnaires en arrêt maladie. C'est donc les punir, considérant qu'ils sont coupables d'être malades.

La prétendue équité avec les salariés du privé ne tient pas ! Les deux tiers des salariés du privé, relevant majoritairement des entreprises de plus de 250 salariés, voient leurs jours de carence couverts par des accords d'entreprise. Il y a bien aujourd'hui une inégalité entre les salariés du secteur privé qui ont une prise en charge totale, et ceux qui se voient appliquer intégralement ou partiellement des jours de carence.

Et, il y aura donc bien aujourd'hui une inégalité entre les salariés du secteur public et la majorité de ceux du secteur privé !

La FSU demande qu'il n'y ait aucun jour de carence ni dans le privé, ni dans le public !

C'est d'autant plus inadmissible que les études démontrent que là où le jour de carence est mis en œuvre, les arrêts sont moins nombreux, mais plus longs : le jour de carence est inefficace contre l'absentéisme.

Pour réduire les arrêts maladie, il faut agir sur les conditions de travail, renforcer la médecine de prévention, quasi inexistante pour une majorité de fonctionnaires et développer des mesures pour améliorer la qualité de vie au travail.

La FSU exige des mesures concrètes pour améliorer la qualité de vie au travail dans la Fonction Publique : c'est une question d'intérêt général.

Elle propose à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires la construction d'une journée d'action le 10 octobre, la plus unitaire possible, afin d'exprimer le désaccord des agents sur ces mesures, en exigeant la réorientation et porter les revendications pour les personnels.

AUGMENTATION de la CSG de 1,7 %

Les salariés du secteur privé -

Pour les salariés, la hausse de 1,7 point fera passer la CSG de 7,5 % à 9,2 %. D'après les estimations effectuées par divers organismes, les salariés verront leur salaire légèrement augmenter, du fait de la suppression des cotisations chômage et maladie. Par exemple, pour une personne au SMIC, le gain sera d'une vingtaine d'euros par mois et de 32 € pour un salaire brut de 2000 €.

Les retraités

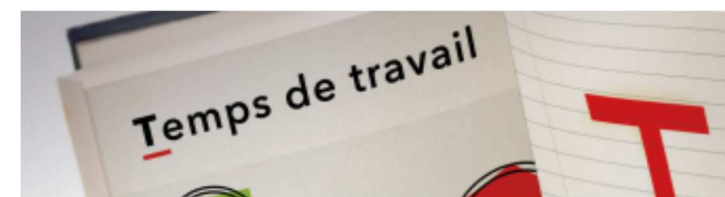
En revanche, pour les retraités il n'y a pas de compensation directe, même si les petites retraites ne seront normalement pas concernées par la hausse : c'est-à-dire celles qui paient un taux réduit de 3,8% et celles qui n'en paient pas. Les autres retraités, qui sont au taux de 6,6 % seront concernés par les 1,7 point et passeront au taux de 8,3 : environ 60 % des retraités, c'est-à-dire ceux dont le revenu fiscal de référence dépasse 1 200 € par mois pour une personne seule et 1 837 € par mois pour un couple, autant dire presque tous les enseignants à la retraite.

Les fonctionnaires

Ils paieront bien 1,7 point de plus de CSG **sans compensation prévue pour l'instant**, si ce n'est la possible suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, dont le taux est de 1 % ; mais ce n'est qu'une piste, et il manquerait quand même au final 0,7 % par rapport au salaire actuel.

LES RETRAITES

60 % des retraités seront touchés par la hausse de la CSG de 1,7 points. Pour une pension moyenne de 1322 € brut par mois, la perte sera de 270 € par an. Pour une pension de 2 000 € brut par mois, la perte sera de 408 € par an.



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !

